

**Cycle III amateur :  
Certificat d'Études Musicales (CEM)  
DOMINANTE DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX  
Durée de 2 ans (minimum) à 4 ans – 300 heures minimum**

**Classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) :  
DOMINANTE DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX  
Durée de 2 à 4 ans – 750 heures**

A l'entrée dans le cycle, le service scolarité ouvre un livret informatique sur la base duonet du CRR, document que l'élève peut compléter et modifier par extranet tout au long de son parcours.

**1. Module principal direction**

- UE interprétation des principaux répertoires de patrimoine et de la création
- UE technique de direction : travail de l'audition, de l'écoute, de la gestique et de l'interprétation

**2. Module associé**

- UE pratique vocale individuelle
- UE pratique collective chœur
- UE pratique petit ensemble / polyphonie vocale

**3. Module de formation et de culture**

- UE instrumentation et transcription (6 mois)
- UE Analyse musicale (1 an)

Évaluation du module principal :

À l'entrée dans le cycle III amateur, l'élève se voit remettre un dossier qu'il complètera tout au long de son parcours attestant de son travail et des objectifs réalisés. À la fin du cycle, ce dossier de contrôle continu est noté sur 5 par le conseil de classe. L'élève présente 2 morceaux (au choix) à l'examen de fin de cycle en juin devant le jury noté sur 5.

L'élève devra également participer à une soirée au cours du cycle (un programme travaillé en autonomie). La soirée est notée sur 5. Il y a parité entre le dossier et la moyenne des prestations. Le CEM est obtenu à partir de 9/15, avec la Mention B

		heures			année
		total	heβδο	an	nombre
Pour entrer dans ce cursus, il faut avoir validé le cycle 3 de FM, 1 année d'analyse, 1 année d'écriture					
<b>Module principal de pratique individuelle</b>		<b>248</b>			
UE I.1	Interprétation des principaux répertoires - patrimoine et création	99	1	33	3
UE I.2	Prise en charge d'un ensemble de manière autonome et conduite de répétition et pédagogie appliquée (en dehors de l'établissement ou en fonction de l'offre de l'établissement en tutorat)	49,5	0,5	16,5	3
UE I.3	Technique de direction : travail de l'audition, de l'écoute, de la gestique et de l'interprétation (en pédagogie de groupe)	99	1,00	33	3
<b>Module associé de pratique (dans diverses esthétiques)</b>		<b>264</b>			
UE II.1	Pratique vocale individuelle	198	2	66	3
UE II.2	Musique vocale en petit ou grand ensemble	33	1	33	1
UE II.3	Pratique complémentaire du clavier (si le clavier n'est pas l'instrument principal) et des bases de l'accompagnement	33	0,5	16,5	2
<b>Module complémentaire de formation et de culture musicales</b>		<b>182</b>			
UE III.1	Formation musicale : lecture de partition, travaux d'écoute et d'écriture				<i>a valider avant entrée dans le cursus</i>
UE III.3	Analyse musicale, histoire, esthétique (2ème année)	49,5	1,5	49,5	1
UE III.3	Écriture/création (2ème année)	49,5	1,5	49,5	1
UE III.4	Orchestration/arrangement	49,5	1,5	49,5	1
<b>Information sur les formations et les métiers de la musique (1)</b>		<b>33</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>726 h</b>			

(1) comportant également une information sur la facture instrumentale et une présentation de l'environnement social, juridique et économique

L'étudiant sera obligé de présenter une entrée dans un établissement d'enseignement supérieur au plus tard lors de la troisième année du cursus.

Une attestation de fin d'études sera délivrée, détaillant les acquis de la formation suivie au CRR d'Annecy/Pays de Savoie. Un diplôme national est en cours de réflexion au ministère de la culture et devrait être proposé pour la rentrée 2020. Les modalités d'obtention seront alors communiquées à tous les étudiants.

**Le maintien de l'élève dans l'établissement est conditionné au respect des cursus. Tout élève absent à une audition, un concert ou un examen et non excusé pourra être exclu après avis des enseignants. Trois avertissements entraînent la radiation définitive.**

# DÉPARTEMENT MUSIQUE VOCALE



## Direction d'ensembles vocaux

### NOTICE PÉDAGOGIQUE



### Conservatoire (CRR)

**Annecy** // 10 Rue Jean-Jacques Rousseau / 04 50 33 87 18  
**Cran-Gevrier** // 24 avenue Germain Perréard / 04 50 57 14 40  
**Seynod** // 84 avenue des Neigeos / 04 50 63 52 52  
[www.crr.annecy.fr](http://www.crr.annecy.fr)

### CONDITIONS D'ACCÈS :

Les dates d'inscriptions et les tarifs sont disponibles sur le site internet du CRR d'Annecy et sur le *Guide des enseignements & des pratiques* de l'année scolaire en cours.

Les droits annuels de scolarité sont acquittés en 3 fois. Tout désistement de l'élève postérieur au 15 octobre engage le paiement intégral des frais de scolarité annuels.

### NON DÉBUTANTS :

Entretien de motivation et tests (programme libre) début septembre.

### DÉBUTANTS

Sur entretien, formation préalable fin de Cycle II en formation musicale, connaissances en analyse musicale et écriture souhaitables.

### PUBLICS CONCERNES :

La classe de direction de chœur s'adresse à des chefs de chœur amateurs souhaitant se perfectionner. Il s'adresse aussi à des professionnels (professeurs de formation musicale, chefs de chœur en école de musique, professeurs de musique dans les lycées et collèges, musiciens intervenants en école primaire) souhaitant préparer un DEM ou se présenter au diplôme d'état de direction de chœur.

Il est possible de suivre les cours de direction de chœur en auditeur.

**En direction de chœur, il n'existe pas de cycle I**

### PRÉSENTATION DES CYCLES :

#### ➤ Cycle II (détail temps de cours tableau à droite)

Le cycle s'organise en fonction de la progression propre à chaque élève. C'est une période qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis. La durée du Cycle est de 3 à 5 ans, sauf dérogation du conseil pédagogique du Conservatoire.

À l'intérieur du cycle il n'y a pas d'examen. Pour passer dans le cycle supérieur, l'élève est évalué en contrôle continu, auquel s'ajoute une épreuve devant jury. À la fin du Cycle II, l'élève peut présenter le Brevet d'études musicales (BEM) qu'il obtient après avoir validé les épreuves de formation musicale et d'instrument ou voix, et avec la prise en compte pour 50% de sa note de contrôle continu.

*Il n'existe pas de perfectionnement instrumental au CRR après le CEM, hormis pour les élèves qui n'auraient pas encore validé leur baccalauréat, ceux-ci intègrent une formation continuée, avec suivi de 2 pratiques collectives obligatoires. En revanche, il est possible d'intégrer des groupes pour poursuivre une pratique amateur : chœurs, groupes musique actuelle ou jazz, orchestres, ...).*

#### ➤ Cycle III (détail temps de cours tableau à droite)

A l'issue du cycle II, l'élève qui souhaite poursuivre son apprentissage peut s'orienter vers :

#### Le cycle III amateur diplômant (détails au dos de la notice)

Il existe plusieurs filières de Cycle III amateur. Au cours du cycle CEM, possibilité de passer l'examen d'entrée en CPES

ou

#### Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) (détails au dos de la notice)

Ouvertes aux élèves souhaitant s'engager dans une carrière professionnelle musique, danse, théâtre.

Entrée commune Arc Alpin sur examen devant jury extérieur en octobre ou juin de l'année précédente (en fonction des disciplines) : une prestation de 15 minutes, composée d'au moins deux œuvres, ou extraits d'œuvres, d'esthétiques différentes, dont une au moins doit être postérieure à 1950.

+ épreuve de culture et formation musicale (mise en loge de 45 minutes) suivie d'un entretien.

En CPES les élèves doivent suivre un module de direction d'orchestre en projet avec la classe d'orchestre (6 séances) et diriger un chœur amateur en dehors du Conservatoire.

#### Formations non diplômantes

##### ➤ Parcours personnalisé

A l'issue de la deuxième année de cycle II validée en formation musicale, un *parcours personnalisé* (cursus non diplômant basé sur la pratique collective – 11 h de soutien instrumental dans l'année) doit être demandé à la direction par écrit. Une réintégration dans le cursus diplômant est possible.

##### ➤ Formation continuée (post BEM)

Approfondissement de connaissances et/ou de pratique pour musicien amateur. Cursus non diplômant basé sur la pratique collective. Il doit être demandé à la direction par écrit.

Formulaire disponible auprès du service scolarité. L'élève devra renouveler chaque année sa demande par écrit pour poursuivre dans le dispositif.

Les cours de chant sont obligatoires pour le cursus de direction Cycle III pendant 2 ans pour l'obtention du DEM ou du CEM.

Tous les élèves qui souhaitent faire partie du cours de chant au Conservatoire doivent passer un examen en septembre (dans la limite des places disponibles).

Possibilité de valider cette UV dans une autre école.

Cycle	Horaire hebdo instrument	Examens, contrôles et diplômes
<b>Cycle II</b> : durée de 3 à 5 ans. <b>Disciplines et UV obligatoires</b> : Instrument + FM + Orchestre cordes		
Cycle II/1	1h	Contrôle continu
Cycle II/2		
Cycle II/3		
Cycle II/4	1h30	BEM sur contrôle continu et examen de fin de cycle
Cycle II/5		
<b>Cycle III amateur</b> : de 2 à 4 ans. <b>Modules et UE obligatoires</b> : cf. tableau au verso		
	45 mn	CEM
<b>CPES</b> : durée de 2 à 4 ans. <b>Modules et UE obligatoires</b> : cf. tableau au verso		
	1h	